

RÈGLEMENT DE LA DRAGONALE GIVRÉE

TRAIL BLANC PRAZ-SUR-ARLY

DIMANCHE 31 JANVIER 2027

Généralités

L'Office de tourisme de Praz-sur-Arly (association loi 1901 n° W651000665) organise le Trail Blanc – la Dragonale givrée, une épreuve de course à pied en montagne, essentiellement sur parcours enneigés.

- La 4e édition de la Dragonale givrée – Trail Blanc aura lieu le dimanche 31 janvier 2027 (premier départ à 7h30).
- La participation est ouverte selon les catégories d'âge FFA, précisées pour chaque course ci-dessous, dans la limite de 350 participants.
- L'inscription est ouverte à partir de 18 ans le jour de la course.
- Parcours de 8 km : 330 m D+ et 330 m D-, soit un effort de 12 km.
- Parcours de 12 km : 688 m D+ et 688 m D-, soit un effort de 18 km.

L'effort en kilomètres-effort correspond à la distance majorée d'un kilomètre par tranche de 100 m de dénivelé positif.

L'accès au parking des Varins est gratuit. Il est toutefois interdit d'y stationner la nuit, pour des raisons de déneigement.

Horaires

- Grand parcours (12 km) : départ à 7h30.
- Petit parcours (8 km) : départ à 8h30.

Les coureurs entrent dans le sas de départ 15 minutes avant le départ. L'arrivée et le départ se situent au même endroit.

Les départs sont donnés en ligne (départ groupé) depuis le front de neige de Praz-sur-Arly, à côté du parking des Varins.

Les parcours

Le détail des parcours est consultable sur le site <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/232135>

Les parcours empruntent des pistes nordiques damées, des chemins piétons et raquettes, des passages hors-piste, une partie de la piste bleue du ski alpin et une traversée de route.

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables ou d'état du manteau neigeux, l'organisation se réserve le droit de retarder l'heure de départ, de modifier le parcours ou d'annuler la course sans préavis. Les coureurs ne peuvent alors prétendre à aucune indemnisation ni à aucun remboursement des droits d'inscription.

Barrières horaires

- Petit parcours : une barrière horaire à l'arrivée, à 10h30, soit un temps de course maximum de 2h. Passé ce délai, le coureur n'est pas classé.
- Grand parcours : une barrière horaire au km 5,28, à 8h45, et une autre à l'arrivée, à 10h30, soit un temps de course maximum de 3h. Passé ce délai, le coureur n'est pas classé.

Ravitaillements et secours

L'épreuve se déroule en autonomie totale, avec un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

Les coureurs doivent avoir un contenant individuel (gobelet, poche à eau) pour être servis en liquide.

Un ravitaillement conséquent (buffet, boissons chaudes) attend les coureurs après l'arrivée, sur la zone de départ. Ce poste de ravitaillement est aussi un poste de contrôle (pointage des dossards) et un poste de secours (soins de première urgence).

Les professionnels de la montagne, les contrôleurs et les officiels de l'organisation ont toute autorité pour arrêter temporairement ou définitivement un coureur présentant des signes évidents d'épuisement.

Sécurité générale

Le parcours est balisé ponctuellement par des jalons rouges et de la rubalise. Des contrôleurs bénévoles sont également postés sur le parcours.

À l'arrivée, l'organisation met en place :

- une antenne de secours, dans la zone d'arrivée ;
- le cabinet médical de Praz-sur-Arly.

Équipement et matériel

Matériel obligatoire : couverture de survie et tenue adaptée aux conditions hivernales du moment. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout participant portant une tenue non adaptée.

Les bâtons sont autorisés.

L'organisation préconise :

- une pièce d'identité ;
- un téléphone portable chargé à 100 % ;
- une réserve d'eau de 0,5 litre minimum et une réserve alimentaire ;
- un gobelet personnel ;
- un sifflet (à utiliser en cas de nécessité absolue) ;
- une couverture de survie (minimum 2 x 1,4 m) ;
- une veste imperméable et coupe-vent ;
- des vêtements chauds à manches longues ;
- un pantalon ou un collant long ;
- des gants ;
- une casquette ou un bonnet ;
- des lunettes de soleil (réverbération de la neige).

Inscriptions

La participation à la Dragonale givrée – Trail Blanc est ouverte à toute personne majeure le jour de l'épreuve.

- Les inscriptions sont ouvertes du vendredi 16 octobre 2026 au mercredi 27 janvier 2027 à minuit, dans la limite des places disponibles.
- Aucune inscription n'est possible le jour de l'épreuve.

- Le nombre de places est limité à 350 coureurs au total.
- Les inscriptions se font uniquement en ligne, avec paiement électronique, sur le site : www.prazsurarly.com

L'inscription doit être accompagnée de l'un des documents suivants :

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, portant explicitement la mention « en compétition », en cours de validité à la date de l'épreuve (31 janvier 2027), c'est-à-dire daté de moins d'un an ;
- une copie de la licence FFA (ou d'une licence autorisée par la FFA), recto et verso, accompagnée du certificat du médecin ; le nom du coureur, le nom du médecin, la date de la visite et le tampon du médecin doivent être clairement lisibles ;
- la validation, sur le site de la FFA, du visionnage de la vidéo PPS (Parcours Prévention Santé) trail, à l'adresse suivante : <https://pps.athle.fr/>.

Le certificat médical ou la copie de la licence peuvent être téléchargés directement par le coureur depuis le site de la course, après le paiement de son inscription.

Droits d'engagement : 22 € pour le parcours de 8 km et 26 € pour le parcours de 12 km.

L'organisation ne valide l'inscription que si le dossier est complet : formulaire d'inscription dûment rempli, lecture et validation du règlement de la course, PPS, certificat médical ou photocopie de la licence valide (FFA ou autorisée par la FFA), et paiement par voie électronique. Tout dossier incomplet ou non conforme à la clôture des inscriptions (mercredi 27 janvier 2027 à minuit) est rejeté, sans possibilité de remboursement, et aucun dossard n'est attribué.

Dossards

Aucun dossard n'est envoyé par la poste et aucun dossard n'est échangé.

Retrait des dossards : uniquement sur présentation d'une pièce d'identité valide, le dimanche 31 janvier 2027 à partir de 6h30, sur le lieu de départ (salle hors sac, à proximité du parking des Varins).

Chronométrage

Le chronométrage est assuré par un chronométreur professionnel.

Le dossard, muni d'une puce électronique, doit être placé devant le participant et rester clairement visible, afin de faciliter les pointages intermédiaires tout au long du circuit.

Les épingles doubles ne sont pas fournies.

Classements, dotations et récompenses

L'arrivée est jugée sur la zone de départ et d'arrivée. Les puces chronométriques sont récupérées dès la ligne d'arrivée franchie.

Un cadeau finisher est offert à l'arrivée.

Un classement général est établi et officialisé après l'arrivée des derniers concurrents.

La remise des prix a lieu sur la zone de départ et d'arrivée, en extérieur, sur le front de neige, à partir de 10h30 (après l'arrivée du dernier coureur). Elle récompense les trois premières femmes et les trois premiers hommes du classement scratch du 8 km et du 12 km.

Abandon

Tout abandon en cours d'épreuve doit impérativement être signalé à un membre de l'organisation, au poste de sécurité ou de contrôle le plus proche. Le dossard est restitué à ce même poste afin d'éviter toute confusion.

Le coureur rejoint l'arrivée par ses propres moyens, en suivant le tracé de la course.

Les concurrents sont éliminés pour l'une des causes suivantes :

- absence ou falsification de dossard ;
- non-pointage à un point de contrôle ;
- modification ou suppression du balisage ;
- pollution ou dégradation volontaire ;
- refus de se faire examiner par un médecin ;
- manque de respect envers un officiel ou un bénévole ;
- non-respect de la décision d'un membre de l'organisation (professionnels de la montagne, contrôleurs, officiels), d'un médecin ou du service de secours.

Annulation

À la demande du participant

Toute demande d'annulation d'inscription doit être envoyée par e-mail à animation@prazsurarly.com au plus tard le 20 janvier 2027.

Jusqu'au 20 janvier 2027, toute demande d'annulation est prise en compte dès lors qu'elle est conforme au règlement.

Les situations qui donnent droit à remboursement sont :

- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ;
- un accident ou une maladie grave du coureur, avec obligation de fournir l'original d'un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

Le remboursement des droits versés à l'inscription s'effectue selon les conditions suivantes :

Date d'envoi de la demande	Montant remboursé
Avant le 20 janvier 2027	10 €

Les remboursements sont effectués au plus tard dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Au-delà du 20 janvier 2027, aucune demande de remboursement n'est acceptée.

Toute demande de renseignements d'ordre administratif ou technique doit être envoyée par voie électronique à animation@prazsurarly.com

Annulation en cas de force majeure

En cas de conditions météorologiques défavorables ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours et les barrières horaires, ou d'arrêter l'épreuve en cours. Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisation, les concurrents ne peuvent prétendre à aucun remboursement, même partiel. Aucun remboursement ne peut être demandé à l'organisateur dans les cas d'annulation mentionnés ci-dessus.

Annulation de l'événement du fait de l'organisateur

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, celui-ci s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants jusqu'à un mois avant l'événement. Passé ce délai, les participants sont remboursés à hauteur de 70 % par l'organisation. Les remboursements interviennent par virement bancaire.

Les frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne sont pas remboursés : frais liés au matériel nécessaire à la participation (équipements, etc.), frais de transport jusqu'à l'épreuve, hébergement et repas, frais postaux ou de connexion internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

Assurance et responsabilité

La course est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur.

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
- Les non-licenciés doivent souscrire une assurance personnelle.
- En cas d'abandon d'un coureur ou de disqualification par l'organisation, la responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée.

Éthique et contrôle antidopage

Tous les concurrents s'engagent :

- à respecter l'environnement : nous attendons de chaque participant une attitude irréprochable, aucun déchet ne doit être jeté ;
- à respecter scrupuleusement le balisage ;
- à respecter tous les bénévoles et organisateurs, avant, pendant et après la course : eux aussi sont là pour leur plaisir, et pour le vôtre.

Les concurrents se doivent assistance mutuelle. Tout incident doit être signalé le plus vite possible au poste de contrôle le plus proche.

Tous les concurrents désignés doivent accepter de se soumettre à un éventuel contrôle antidopage, sous peine de disqualification immédiate.

Gestion des données personnelles

Les données recueillies sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, téléphone, adresse e-mail, adresse postale, ainsi que nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette collecte se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter, par quelque moyen que ce soit, afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'événement ou nécessaire à sa sécurité, ainsi que d'identifier une personne joignable en cas de problème. Seuls les membres habilités ont accès à ces données : il s'agit des membres de l'Office de tourisme de Praz-sur-Arly ainsi que de tout prestataire nécessaire, par sa compétence ou sa prestation, à l'organisation du Trail.

Conformément à l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque

participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données, en adressant un courrier à l'Office de tourisme de Praz-sur-Arly – 54 route du Val d'Arly, 74120 Praz-sur-Arly.

Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment et sans préavis par l'Office de tourisme de Praz-sur-Arly. Toute nouvelle version du règlement est mise en ligne sur le site de l'épreuve, prazsurarly.com.

Fait à Praz-sur-Arly, en octobre 2026.